



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20111107-17100-DE-1-1_0
Date de signature : 09/11/11
Date de réception : mercredi 9 novembre 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRASMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.1141**

Séance publique du

7 novembre 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES A TITRE PAYANT
- RENOUELEMENT ANNEE SCOLAIRE 2011/2012 - DETERMINATION DES
PARTICIPATIONS FINANCIERES -**

Le 07/11/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 28 octobre 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Catherine SILVESTRE, M. Robert FOUQUET à M. Yannick DECARA, Mme Patricia LARNAUDIE à M. Eric CHEVALIER, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Francis TAULAN, Mme Catherine RIVET-JOLIN à M. Stéphane PAOLI

Excusés sans pouvoir :

M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Henri MATAS

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



04.11

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction des Affaires Scolaires

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 07/11/11

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES A TITRE PAYANT -
RENOUVELLEMENT ANNEE SCOLAIRE 2011/2012 - DETERMINATION DES
PARTICIPATIONS FINANCIERES - - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville met à la disposition de plusieurs associations des locaux scolaires pour le fonctionnement de leurs activités, comme le prévoit l'article L 212-15 du code de l'Education.

Ces associations ont sollicité la reconduction, pour l'année scolaire 2011/2012 , des conventions de mise à disposition de ces locaux.

Ces prêts de locaux font l'objet d'une participation financière annuelle pour les frais de fonctionnement (chauffage et électricité), indexée sur l'indice INSEE de référence des loyers - 2e trimestre.

Pour l'année 2011/2012 l'indice retenu est le suivant : + 1,73 % - 2e trimestre 2011.

Il est précisé que cette participation a été calculée sur les frais de fonctionnement au m² en tenant compte de la surface des locaux utilisés ainsi que du temps d'occupation.

Vous trouverez, en annexe :

- un état des associations concernées ainsi que la participation financière demandée,
- les conventions définissant les modalités de mise à disposition des locaux et le montant de la participation financière.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER**, l'augmentation de la participation financière de 1,73 % pour l'année scolaire 2011/2012 – Indice INSEE de référence des loyers – 2e trimestre 2011 ;
- **AUTORISER**, Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à l' Education à signer les conventions jointes au présent rapport définissant les modalités de mise à disposition des locaux et le montant de la participation financière ;
- **DIRE**, que les titres de recettes correspondants seront émis au cours du 1er trimestre de l'année civile 2012 ;
- **AUTORISER**, Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recette de ces participations financières.

**2011.1141 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES A TITRE PAYANT
- RENOUVELLEMENT ANNEE SCOLAIRE 2011/2012 - DETERMINATION DES
PARTICIPATIONS FINANCIERES -**

Présents et représentés	: 52
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 1
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Mme Chantal DAVENNE

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 09 novembre 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES A TITRE PAYANT

PARTICIPATION FINANCIERE - ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

ECOLE	ASSOCIATIONS	LOCAUX	DUREE	PARTICIPATIONS		
				2010/2011	AUGMENTATION 1,73 %	2011/2012
CUQUES Elémentaire	Association F.C.P.E 32 C Avenue St Jérôme 13100 AIX EN PROVENCE	2 bureaux 1 salle de réunion	Année scolaire 2011/2012	540,32 €	9,35 €	549,67 €
CUQUES Elémentaire	UNSA Labos Education Académie d'Aix Marseille BP 51 – 32 C Avenue St Jérôme 13602 AIX EN PROVENCE Cx 1	2 bureaux 1 salle de réunion	Année scolaire 2011/2012	634,31 €	10,97 €	645,28 €
FLORALIES Elémentaire	Ecole de Musique du Pays d'Aix Maison de la Vie Associative Le Ligourès Place Romée de Villeneuve 13090 AIX EN PROVENCE	2 salles au 2e étage	Année scolaire 2011/2012	515,44 €	8,92 €	524,36 €
LAURENT Elementaire	Association "La clé des Sons" 13 Champ aux Perdrix 13540 PUYRICARD	Les salles n° 6 et 14 les toilettes	Année scolaire 2011/2012	274,03 €	4,74 €	278,77 €
TOTAL				1 964,10 €	33,98 €	1 998,08 €

CONVENTION

DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES

ENTRE :

- La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Madame le Maire ou par délégation, l'Adjoint à l' Education, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du

d'une part,

ET :

- Madame la Secrétaire Académique de l' UNSA Labos Education – Académie d'Aix Marseille

ET :

- Monsieur le Directeur de l'école élémentaire de Cuques

d'autre part,

- EXPOSE DES MOTIFS -

La présente convention règle les modalités de mise à disposition de locaux situés dans le bâtiment du restaurant scolaire de l'école élémentaire de Cuques en vue du fonctionnement de l'UNSA Labos Education, Section Académique d'Aix-Marseille.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville d'Aix-en-Provence met à la disposition de l'utilisateur :

- 2 bureaux
- 1 salle de réunion, commune avec la F.C.P E.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION FINANCIERE

Les locaux énoncés à l'Article 1, sont mis à la disposition de l'utilisateur moyennant une participation financière annuelle pour les frais de chauffage et d'électricité, calculée en tenant compte de la surface des locaux occupés ainsi que du temps d'occupation.

Le montant de la participation est indexé chaque année sur l'indice de référence des loyers – 2e trimestre - (référence INSEE), soit 1,73 % d'augmentation pour l'année 2011..

Pour l'année 2011/2012 la participation financière s'élève à : 645,28 €

Le recouvrement de son montant s'effectuera au cours du 1er trimestre de l'année civile 2012.

ARTICLE 3 - ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties avant toute prise de possession.

ARTICLE 4 - DUREE

Cette convention est établie pour l'année scolaire 2011/2012

ARTICLE 5 - UTILISATION

Les locaux sont destinés exclusivement au fonctionnement des activités du Syndicat UNSA Labos Education – Académie d'Aix-Marseille.

Le nombre de personnes accueillies ne pourra être supérieur à ce qui est prévu par le règlement de sécurité.

L'utilisateur ne pourra en aucun cas céder gratuitement ou à titre onéreux le bénéfice de ses droits à toute personne physique ou morale, même poursuivant des buts analogues, sous peine de résiliation de la présente convention.

S'agissant de locaux scolaires, conformément à la réglementation en vigueur, il sera interdit de fumer. Par ailleurs, l'utilisateur ne pourra y organiser des manifestations.

L'utilisateur s'engage à faire nettoyer et à remettre en état les locaux occupés, et ce, à ses frais, le personnel d'entretien ne pouvant participer à ces tâches durant son service.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

L'utilisateur fera son affaire personnelle de la surveillance des locaux, la Ville étant dégagée de toute responsabilité sur ce point. La Ville sera également dégagée de toute responsabilité découlant de l'usage des locaux concernés.

En fin de convention, les locaux devront être rendus à la Ville en bon état d'entretien.

Le Directeur fera connaître à l'utilisateur l'emplacement des extincteurs et des consignes de sécurité formulées par la Commission de Sécurité, auxquelles il veillera à se conformer en tous points.

L'accès du groupe scolaire est interdit aux véhicules personnels.

ARTICLE 7 - CONTROLE

Le Directeur continuera d'exercer son droit de surveillance des locaux. Il aura la possibilité d'en contrôler l'utilisation.

ARTICLE 8 - DIFFEREND

En cas de différend, les contractants s'en remettront, au conseil d'école, à l'avis de l'IEP et au delà, à Madame le Maire dont la décision s'imposera.

ARTICLE 9 - AMENAGEMENT

S'agissant de locaux scolaires, toute transformation et aménagement des lieux sont interdits.

ARTICLE 10 - ASSURANCE

L'utilisateur devra souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques notamment : incendie, explosions, dégâts provenant du gaz, de l'électricité et des eaux, dégradation du matériel, risque locatif.

Il devra par ailleurs souscrire une police responsabilité civile couvrant les risques inhérents aux activités faisant l'objet de la présente convention ainsi que les risques de voisinage.

Il devra remettre à la Ville une attestation annuelle justifiant la souscription des polices et le paiement des primes.

ARTICLE 11 - RESILIATION

Outre le cas visé à l'article 4, la présente convention pourra être résiliée soit :

- Par la Ville dans les cas d'utilisation donnant lieu à des abus de jouissance ou à des dégradations ou d'infraction aux clauses de la convention.

Cette résiliation interviendra de plein droit après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 15 jours faite par lettre recommandée avec accusé de réception et l'expulsion sera prononcée par voie de référé.

- Par l'une ou l'autre des parties, à tout instant.

ARTICLE 12 - REPRISE DES LOCAUX PAR LA VILLE

S'agissant d'un établissement scolaire, la Ville pourra reprendre à tout moment la disposition des locaux pour des besoins scolaires après simple notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile

- En ce qui concerne la Ville d'Aix-en-Provence, à l'Hôtel de Ville – 13616 Aix-en-Provence Cédex 1
- En ce qui concerne le Syndicat UNSA Labos Education – Académie d'Aix Marseille BP 51- 32 C Avenue Saint Jérôme – 13602 Aix en Provence Cédex 1
- En ce qui concerne l'école élémentaire de Cuques, 1 rue de Cuques, 13100 Aix-en-Provence.

Fait, à Aix-en-Provence, le

**LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE,
ÉLÉMENTAIRE DE CUQUES**

**LA SECRETAIRE ACADEMIQUE
DE L'UNSA LABOS EDUCATION
ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE**

**LE MAIRE DE LA VILLE
OU L'ADJOINT DELEGUE A L' EDUCATION,**

CONVENTION

DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES

ENTRE :

- La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Education,
agissant en vertu de la délibération n° _____ du Conseil Municipal en date du _____
d'une part,

ET :

- Madame la Présidente de l'Ecole de Musique du Pays d'Aix

ET :

- Monsieur le Directeur de l'école élémentaire des Floralies

d'autre part,

- EXPOSE DES MOTIFS -

La présente convention règle les modalités de mise à disposition des locaux de l'école élémentaire des Floralies en vue du fonctionnement de l'école de Musique du Pays d'Aix.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville d'Aix-en-Provence met à la disposition de l'utilisateur, les locaux suivants :

- 2 salles de classe au 2ème étage
 - du lundi au vendredi de 16 h 30 à 20 h 00
 - le mercredi de 9 H à 20 H

(vacances scolaires exclues).

ARTICLE 2 - PARTICIPATION FINANCIERE

Les locaux énoncés à l'Article 1, sont mis à la disposition de l'utilisateur moyennant une participation financière annuelle pour les frais de chauffage et d'électricité, calculée en tenant compte de la surface des locaux occupés ainsi que du temps d'occupation.

Le montant de la participation est indexé, chaque année, sur l'indice de référence des loyers – 2e trimestre (référence INSEE) soit 1,73 % d'augmentation pour l'année 2011.

Pour l'année scolaire 2011/2012 la participation financière s'élève à : **524,36 €**

Le recouvrement de son montant s'effectuera au cours du 1^{er} trimestre de l'année civile 2012.

ARTICLE 3 - ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties avant toute prise de possession.

ARTICLE 4 - DUREE

Cette convention est établie pour la durée de l'année scolaire 2011/2012

ARTICLE 5 - UTILISATION

Les locaux sont destinés exclusivement au fonctionnement des activités de l'Ecole de Musique du Pays d'Aix.

Le nombre de personnes accueillies ne pourra être supérieur à ce qui est prévu par le règlement de sécurité.

L'utilisateur ne pourra en aucun cas céder gratuitement ou à titre onéreux le bénéfice de ses droits à toute personne physique ou morale, même poursuivant des buts analogues, sous peine de résiliation de la présente convention.

S'agissant de locaux scolaires, conformément à la réglementation en vigueur, il sera interdit de fumer. Par ailleurs, l'utilisateur ne pourra y organiser des manifestations.

L'utilisateur s'engage à faire nettoyer et à remettre en état les locaux occupés, et ce, à ses frais, le personnel d'entretien ne pouvant participer à ces tâches durant son service.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

L'utilisateur fera son affaire personnelle de la surveillance des locaux, la Ville étant dégagée de toute responsabilité sur ce point. La Ville sera également dégagée de toute responsabilité découlant de l'usage des locaux concernés.

En fin de convention, les locaux devront être rendus à la Ville en bon état d'entretien.

Le Directeur de l'école fera connaître à l'utilisateur l'emplacement des extincteurs et des consignes de sécurité formulées par la Commission de Sécurité, auxquelles il veillera à se conformer en tous points.

L'utilisateur prendra les clefs à la loge du concierge-factorum. En cas d'absence de celui-ci, il sera tenu pour responsable de la conservation de ces clefs.

L'accès du groupe scolaire est interdit aux véhicules personnels.

ARTICLE 7 - CONTROLE

Le Directeur de l'école continuera d'exercer son droit de surveillance des locaux. Il aura la possibilité d'en contrôler l'utilisation.

ARTICLE 8 - DIFFEREND

En cas de différend, les contractants s'en remettront, au Conseil d'Ecole, à l'avis de l'IEN et au delà, à Madame le Maire dont la décision s'imposera.

ARTICLE 9 - AMENAGEMENT

S'agissant de locaux scolaires, toute transformation et aménagement des lieux sont interdits.

ARTICLE 10 - ASSURANCE

L'utilisateur devra souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques notamment : incendie, explosions, dégâts provenant du gaz, de l'électricité et des eaux, dégradation du matériel, risque locatif.

Il devra par ailleurs souscrire une police responsabilité civile couvrant les risques inhérents aux activités faisant l'objet de la présente convention ainsi que les risques de voisinage.

Il devra remettre à la Ville une attestation annuelle justifiant la souscription des polices et le paiement des primes.

ARTICLE 11 - RESILIATION

Outre le cas visé à l'article 4, la présente convention pourra être résiliée soit :

- Par la Ville dans les cas d'utilisation donnant lieu à des abus de jouissance ou à des dégradations ou d'infraction aux clauses de la convention.

Cette résiliation interviendra de plein droit après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 15 jours faite par lettre recommandée avec accusé de réception et l'expulsion sera prononcée par voie de référé.

- Par l'une ou l'autre des parties, à tout instant.

ARTICLE 12 - REPRISE DES LOCAUX PAR LA VILLE

S'agissant d'un établissement scolaire, la Ville pourra reprendre à tout moment la disposition des locaux pour des besoins scolaires après simple notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile :

- En ce qui concerne la Ville d'Aix-en-Provence, à l'Hôtel de Ville, 13616 Aix-en-Provence Cédex 1
- En ce qui concerne l' Ecole de Musique du Pays d'Aix, Maison de la vie associative Le Ligourès - Place Romée de Villeneuve - 13090 Aix-en-Provence
- En ce qui concerne l'école élémentaire des Floralies - Chemin du Club Hippique - 13090 Aix-en-Provence.

Fait, à Aix-en-Provence, le

**LE DIRECTEUR DE L'ECOLE
ELÉMENTAIRE DES FLORALIES**

**LA PRÉSIDENTE DE L'ECOLE DE MUSIQUE
DU PAYS D'AIX**

**LE MAIRE DE LA VILLE
OU L'ADJOINT DELEGUE A L'EDUCATION**

CONVENTION

DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES

ENTRE :

- La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Education , agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal en date du

d'une part,

ET :

- Madame la Présidente de La Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (F.C.P.E)

ET :

- Monsieur le Directeur de l'école élémentaire de CUQUES

d'autre part,

- EXPOSE DES MOTIFS -

La présente convention règle les modalités de mise à disposition de locaux situés dans le bâtiment du restaurant scolaire de l'école élémentaire de Cuques en vue du fonctionnement des activités de la F.C.P.E.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville d'Aix-en-Provence met à la disposition de l'utilisateur :

- 2 bureaux
- 1 salle de réunion, commune avec l'UNSA

ARTICLE 2 - PARTICIPATION FINANCIERE

Les locaux énoncés à l'Article 1, sont mis à la disposition de l'utilisateur moyennant une participation financière annuelle pour les frais de chauffage et d'électricité, calculée en tenant compte de la surface des locaux occupés ainsi que du temps d'occupation.

Le montant de la participation est indexé chaque année sur l'indice de référence des loyers – 2e trimestre (référence INSEE) soit 1,73 % d'augmentation pour l'année 2011.

Pour l'année scolaire 2011/2012 la participation financière s'élève à : **549,67€**

Le recouvrement de son montant s'effectuera au cours du 1er trimestre de l'année civile 2012.

ARTICLE 3 - ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties avant toute prise de possession.

ARTICLE 4 - DUREE

Cette convention est établie pour l'année scolaire 2011/2012.

ARTICLE 5 - UTILISATION

Les locaux sont destinés exclusivement au fonctionnement des activités de la F.C.P.E.

Le nombre de personnes accueillies ne pourra être supérieur à ce qui est prévu par le règlement de sécurité.

L'utilisateur ne pourra en aucun cas céder gratuitement ou à titre onéreux le bénéfice de ses droits à toute personne physique ou morale, même poursuivant des buts analogues, sous peine de résiliation de la présente convention.

S'agissant de locaux scolaires, conformément à la réglementation en vigueur, il sera interdit de fumer. Par ailleurs, l'utilisateur ne pourra y organiser des manifestations.

L'utilisateur s'engage à faire nettoyer et à remettre en état les locaux occupés, et ce, à ses frais, le personnel d'entretien ne pouvant participer à ces tâches durant son service.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

L'utilisateur fera son affaire personnelle de la surveillance des locaux, la Ville étant dégagée de toute responsabilité sur ce point. La Ville sera également dégagée de toute responsabilité découlant de l'usage des locaux concernés.

En fin de convention, les locaux devront être rendus à la Ville en bon état d'entretien.

Le Directeur fera connaître à l'utilisateur l'emplacement des extincteurs et des consignes de sécurité formulées par la Commission de Sécurité, auxquelles il veillera à se conformer en tous points.

L'accès du groupe scolaire est interdit aux véhicules personnels.

ARTICLE 7 - CONTROLE

Le Directeur continuera d'exercer son droit de surveillance des locaux. Il aura la possibilité d'en contrôler l'utilisation.

ARTICLE 8 - DIFFEREND

En cas de différend, les contractants s'en remettront au Conseil d'école, à l'avis de l'IEP et au-delà, à Madame le Maire dont la décision s'imposera.

ARTICLE 9 - AMENAGEMENT

S'agissant de locaux scolaires, toute transformation et aménagement des lieux sont interdits.

ARTICLE 10- ASSURANCE

L'utilisateur devra souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques notamment : incendie, explosions, dégâts provenant du gaz, de l'électricité et des eaux, dégradation du matériel, risque locatif.

Il devra par ailleurs souscrire une police responsabilité civile couvrant les risques inhérents aux activités faisant l'objet de la présente convention ainsi que les risques de voisinage.

Il devra remettre à la Ville une attestation annuelle justifiant la souscription des polices et le paiement des primes.

ARTICLE 11 - RESILIATION

Outre le cas visé à l'article 4, la présente convention pourra être résiliée soit :

- Par la Ville dans les cas d'utilisation donnant lieu à des abus de jouissance ou à des dégradations ou d'infraction aux clauses de la convention.

Cette résiliation interviendra de plein droit après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 15 jours faite par lettre recommandée avec accusé de réception et l'expulsion sera prononcée par voie de référé.

- Par l'une ou l'autre des parties, à tout instant.

ARTICLE 12 - REPRISE DES LOCAUX PAR LA VILLE

S'agissant d'un établissement scolaire, la Ville pourra reprendre à tout moment la disposition des locaux pour des besoins scolaires après simple notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile :

- En ce qui concerne la Ville d'Aix-en-Provence, à l'Hôtel de Ville, 13616 Aix-en-Provence Cédex 1

- En ce qui concerne la F.C.P.E, 32 C, Avenue ST Jérôme - 13100 Aix-en-Provence

- En ce qui concerne l'école élémentaire de Cuques, 1 rue de Cuques, 13100 Aix-en-Provence.

Fait, à Aix-en-Provence, le

**LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE,
ÉLÉMENTAIRE DE CUQUES**

**LA PRÉSIDENTE
DE L'ASSOCIATION F.C.P.E.**

**LE MAIRE DE LA VILLE
OU L'ADJOINT DELEGUEA L'ÉDUCATION**

CONVENTION

DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES

ENTRE :

- La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Education, agissant en vertu de la délibération n° _____ du Conseil Municipal en date du _____

d'une part,

ET :

- Madame la Présidente de l'Association « La clé des sons »

ET :

- Madame la Directrice de l'école élémentaire Albéric LAURENT

d'autre part,

- EXPOSE DES MOTIFS -

La présente convention règle les modalités de mise à disposition de locaux de l'école élémentaire Albéric Laurent en vue du fonctionnement d'ateliers d'éducation musicale destinés aux adultes et aux jeunes enfants.

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville d'Aix-en-Provence met à la disposition de l'utilisateur, les locaux suivants : en période scolaire :

- **la salle n° 6 et les toilettes**
 - le mardi de 17 h 00 à 19 h 30
 - le mercredi de 10 h 15 à 12 h 15 et de 15 h 30 à 18 h 30
 - le jeudi de 17 h 00 à 19 h 30

- **la salle n° 14 (rased) et les toilettes**
 - le mercredi de 14 h 45 à 16 h 45

ARTICLE 2 - PARTICIPATION FINANCIERE

Les locaux énoncés à l'Article 1, sont mis à la disposition de l'utilisateur moyennant une participation financière annuelle pour les frais de chauffage et d'électricité, calculée en tenant compte de la surface des locaux occupés ainsi que du temps d'occupation.

Le montant de la participation est indexé chaque année sur l'indice de référence des loyers – 2e trimestre - (référence INSEE), soit 1,73 % d'augmentation pour l'année 2011..

Pour l'année scolaire 2011/2012 la participation financière s'élève à : **278,77 €**

Le recouvrement de son montant s'effectuera au cours du 1^{er} trimestre de l'année civile 2012.

ARTICLE 3 - ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties avant toute prise de possession.

ARTICLE 4 - DUREE

Cette convention est établie pour la durée de l'année scolaire 2011/2012

ARTICLE 5 - UTILISATION

Les locaux sont destinés exclusivement au fonctionnement des activités de l'association « la clé des sons ».

Le nombre de personnes accueillies ne pourra être supérieur à ce qui est prévu par le règlement de sécurité.

L'utilisateur ne pourra en aucun cas céder gratuitement ou à titre onéreux le bénéfice de ses droits à toute personne physique ou morale, même poursuivant des buts analogues, sous peine de résiliation de la présente convention.

S'agissant de locaux scolaires, conformément à la réglementation en vigueur, il sera interdit de fumer. Par ailleurs, l'utilisateur ne pourra y organiser des manifestations.

L'utilisateur s'engage à faire nettoyer et à remettre en état les locaux occupés, et ce, à ses frais, le personnel d'entretien ne pouvant participer à ces tâches durant son service.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

L'utilisateur fera son affaire personnelle de la surveillance des locaux, la Ville étant dégagée de toute responsabilité sur ce point. La Ville sera également dégagée de toute responsabilité découlant de l'usage des locaux concernés.

En fin de convention, les locaux devront être rendus à la Ville en bon état d'entretien.

La Directrice de l'école fera connaître à l'utilisateur l'emplacement des extincteurs et des consignes de sécurité formulées par la Commission de Sécurité, auxquelles il veillera à se conformer en tous points.

Un jeu de clés sera remis à l'Utilisateur. Il sera tenu pour responsable de la conservation de ces clés.

L'accès du groupe scolaire est interdit aux véhicules personnels.

ARTICLE 7 - CONTROLE

La Directrice de l'école continuera d'exercer son droit de surveillance des locaux. Elle aura la possibilité d'en contrôler l'utilisation.

ARTICLE 8 - DIFFEREND

En cas de différend, les contractants s'en remettront, au Conseil d'Ecole, à l'avis de l'IEN et au delà, à Madame le Maire dont la décision s'imposera.

ARTICLE 9 - AMENAGEMENT

S'agissant de locaux scolaires, toute transformation et aménagement des lieux sont interdits.

ARTICLE 10 - ASSURANCE

L'utilisateur devra souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques notamment : incendie, explosions, dégâts provenant du gaz, de l'électricité et des eaux, dégradation du matériel, risque locatif.

Il devra par ailleurs souscrire une police responsabilité civile couvrant les risques inhérents aux activités faisant l'objet de la présente convention ainsi que les risques de voisinage.

Il devra remettre à la Ville une attestation annuelle justifiant la souscription des polices et le paiement des primes

ARTICLE 11 - RESILIATION

Outre le cas visé à l'article 4, la présente convention pourra être résiliée soit :

- Par la Ville dans les cas d'utilisation donnant lieu à des abus de jouissance ou à des dégradations ou d'infraction aux clauses de la convention.

Cette résiliation interviendra de plein droit après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 15 jours faite par lettre recommandée avec accusé de réception et l'expulsion sera prononcée par voie de référé.

- Par l'une ou l'autre des parties, à tout instant.

ARTICLE 12 - REPRISE DES LOCAUX PAR LA VILLE

S'agissant d'un établissement scolaire, la Ville pourra reprendre à tout moment la disposition des locaux pour des besoins scolaires après simple notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile :

- En ce qui concerne la Ville d'Aix-en-Provence, à l'Hôtel de Ville, 13616 Aix-en-Provence Cédex 1

- En ce qui concerne l'association « La clé des sons » - 13 Champ aux Perdrix – Boulevard d'Estienne de St Jean - 13540 Puyricard.

- En ce qui concerne l'école élémentaire Albéric Laurent – 10 Avenue de Grassi – 13100 Aix-en-Provence

Fait, à Aix-en-Provence, le

**LA DIRECTRICE DE L'ÉCOLE
ÉLÉMENTAIRE A. LAURENT**

**LA PRÉSIDENTE DE L'ASSOCIATION
LA CLÉ DES SONS**

**LE MAIRE DE LA VILLE
OU L'ADJOINT DELEGUE A L'ÉDUCATION**